



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
1<sup>er</sup> juin 2020  
Français  
Original : anglais

---

### **Lettre datée du 29 mai 2020, adressée au Secrétaire général et aux Représentants permanents des membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil de sécurité**

J'ai l'honneur de me référer à la résolution 2521 (2020) du Conseil de sécurité, au titre de la question « Rapports du Secrétaire général sur le Soudan et le Soudan du Sud ». La résolution a été adoptée le 29 mai 2020, conformément à la procédure de vote décrite dans la lettre du Président du Conseil de sécurité datée du 27 mars 2020 (S/2020/253), qui a été approuvée compte tenu des circonstances exceptionnelles créées par la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19).

Conformément à cette procédure, je vous fais tenir ci-joint une copie des documents suivants :

- Ma lettre datée du 28 mai 2020, adressée aux Représentantes permanentes et aux Représentants permanents des membres du Conseil de sécurité (voir annexe 1), mettant aux voix le projet de résolution figurant dans le document S/2020/453 (voir pièce jointe à l'annexe 1) ;
- Les lettres reçues des membres du Conseil de sécurité, indiquant la position de leur pays sur le projet de résolution (voir annexes 2 à 16) ;
- Le texte des déclarations reçues ultérieurement des membres du Conseil de sécurité, expliquant leur vote (voir annexes 17 à 23)

La présente lettre, accompagnée de ses annexes, sera publiée en tant que document du Conseil de sécurité.

Le Président du Conseil de sécurité  
(Signé) Sven **Jürgenson**



**Annexe 1****Lettre datée du 28 mai 2020, adressée aux Représentantes permanentes et aux Représentants permanents des membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil de sécurité**

Conformément à la procédure dont sont convenus les membres du Conseil de sécurité compte tenu des circonstances exceptionnelles créées par la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), et comme décrit dans la lettre datée du 27 mars 2020, adressée à tous les membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil de sécurité (S/2020/253), j'appelle votre attention sur la question suivante.

Les membres du Conseil ont débattu du projet de résolution déposé par les États-Unis d'Amérique, au titre de la question « Rapports du Secrétaire général sur le Soudan et le Soudan du Sud » (S/2020/453). Le projet de résolution est présenté sous la forme d'un tirage en bleu (voir pièce jointe).

En ma qualité de Président du Conseil de sécurité, je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution. Le délai de 24 heures non prorogeable commencera à 12 h 30 heures, le jeudi 28 mai 2020, et expirera à 12 h 30, le vendredi 29 mai 2020.

Je vous prie de bien vouloir indiquer votre vote (pour, contre ou abstention) sur le projet de résolution et, le cas échéant, votre explication de vote en envoyant par voie électronique, dans un délai de 24 heures non prorogeable, une lettre signée du (de la) Représentant(e) permanent(e) ou du (de la) Chargé(e) d'affaires par intérim à la Directrice de la Division des affaires du Conseil de sécurité (egian@un.org).

J'ai l'intention, dans les trois heures suivant la fin de la période de vote de 24 heures, de distribuer une lettre faisant état du résultat du vote. J'envisage aussi de réunir par visioconférence le Conseil de sécurité pour annoncer le résultat du vote, peu après la fin de la période de vote, dans l'après-midi du vendredi 29 mai 2020.

Le Président du Conseil de sécurité  
(Signé) Sven **Jürgenson**

Nations Unies

S/2020/453



## Conseil de sécurité

Provisoire  
28 mai 2020  
Français  
Original : anglais

### États-Unis d'Amérique : projet de résolution

*Le Conseil de sécurité,*

*Rappelant* ses précédentes résolutions, les déclarations de sa présidence et ses déclarations à la presse concernant la situation au Soudan du Sud,

*Se félicitant* de l'évolution encourageante du processus de paix au Soudan du Sud, y compris le début de la formation d'un gouvernement provisoire d'union nationale revitalisé, *conscient* que cela constitue un pas significatif des parties à l'Accord revitalisé en vue de l'établissement d'une paix durable, et *saluant* l'esprit de compromis et la volonté politique que celles-ci ont manifestés afin d'instaurer les conditions nécessaires pour faire avancer le processus de paix,

*Constatant avec satisfaction* que la dynamique impulsée par l'Autorité intergouvernementale pour le développement contribue à faire progresser le processus de paix au Soudan du Sud, *soulignant* que l'Accord revitalisé sur le règlement du conflit en République du Soudan du Sud de 2018 (l'Accord revitalisé) constitue un grand pas en avant dans le processus de paix et offre un véritable espoir de paix et de stabilité durables au Soudan du Sud, *saluant* la médiation qu'a engagée la Communauté de Sant'Egidio pour favoriser le dialogue politique entre les signataires et les non-signataires de l'Accord revitalisé, et *demandant* aux parties sud-soudanaises de faire preuve de la volonté politique nécessaire pour régler le conflit par des moyens pacifiques,

*Constatant* que la violence politique a diminué depuis la signature de l'Accord revitalisé et que le cessez-le-feu permanent a été observé dans la majeure partie du pays, et *prenant note* de l'action menée par le gouvernement provisoire d'union nationale revitalisé pour lutter contre la pandémie de COVID-19,

*Condamnant fermement* les violations des droits de l'homme, les atteintes à ces droits et les violations du droit international humanitaire qui ont été et continuent d'être commises, *condamnant également* le fait que les membres de la société civile, le personnel humanitaire et les journalistes soient harcelés et pris pour cible, *soulignant* que les personnes responsables de violations du droit international humanitaire, de violations des droits de l'homme et d'atteintes à ces droits doivent répondre de leurs actes et qu'il incombe au premier chef au gouvernement provisoire d'union nationale revitalisé de protéger la population contre le génocide, les crimes de guerre, le nettoyage ethnique et les crimes contre l'humanité et, à cet égard, *demandant instamment* au gouvernement provisoire d'union nationale revitalisé de signer dans les meilleurs délais le mémorandum d'accord avec l'Union africaine pour la création du Tribunal mixte pour le Soudan du Sud,

*Se déclarant* vivement préoccupé par les informations faisant état de détournements de fonds qui compromettent la stabilité et la sécurité du Soudan du Sud, sachant que ces actes peuvent avoir des effets dévastateurs sur la société et les particuliers, affaiblir les institutions démocratiques, nuire à l'état de droit, perpétuer des conflits violents, faciliter les activités illégales, détourner l'aide humanitaire ou en compliquer l'acheminement, et fragiliser les marchés économiques,

*Prenant note* du rapport final de 2020 du Groupe d'experts (S/2020/342),

*Constatant* que la situation au Soudan du Sud continue de menacer la paix et la sécurité internationales dans la région,

*Agissant* en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies,

1. *Exprime* sa profonde inquiétude face à la poursuite des combats au Soudan du Sud et *condamne* les violations de l'Accord revitalisé et de l'Accord sur la cessation des hostilités, la protection des civils et l'accès humanitaire ;

2. *Exhorte* les dirigeants sud-soudanais à finaliser l'instauration du gouvernement provisoire d'union nationale revitalisé, à appliquer pleinement la totalité des dispositions de l'Accord revitalisé et à autoriser les organismes humanitaires à accéder sans restriction ni entrave et en toute sécurité aux régions concernées pour que l'aide puisse être distribuée rapidement à tous ceux qui en ont besoin, conformément aux dispositions pertinentes du droit international et aux principes directeurs de l'Organisation des Nations Unies relatifs à l'aide humanitaire, notamment les principes d'humanité, d'impartialité, de neutralité et d'indépendance ;

#### **Embargo sur les armes et inspections**

3. *Décide* de reconduire jusqu'au 31 mai 2021 les mesures relatives aux armements édictées au paragraphe 4 de la résolution 2428 (2018), et réaffirme les dispositions du paragraphe 5 de la résolution 2428 (2018) ;

4. *Décide* de réexaminer les mesures reconduites au paragraphe 3 à la lumière des progrès qui auront été réalisés dans l'application de toutes les dispositions de l'Accord revitalisé et le respect de l'Accord sur la cessation des hostilités, la protection des civils et l'accès humanitaire et des dispositions de l'Accord revitalisé relatives au cessez-le-feu, *décide également* de faire le bilan à mi-parcours de ces mesures le 15 décembre 2020 au plus tard et *se déclare* prêt à envisager de les adapter, notamment en les modifiant, en les suspendant, en les levant ou en les renforçant, de manière à répondre à la situation ;

5. *Prie* à cet égard le Secrétariat de communiquer au Conseil de sécurité, le 31 octobre 2020 au plus tard, un rapport dans lequel il évaluera le rôle que joue l'embargo sur les armes dans la facilitation de la mise en œuvre de l'Accord revitalisé et proposera des options concernant la définition, en coordination avec le Mécanisme de vérification et de surveillance du cessez-le-feu et du suivi de l'application des dispositions transitoires de sécurité et la Commission mixte de suivi et d'évaluation reconstituée, et en concertation avec le gouvernement provisoire d'union nationale revitalisé, de critères permettant d'évaluer les mesures d'embargo sur les armes au regard des progrès accomplis dans la mise en œuvre de l'Accord revitalisé, y compris le respect de l'Accord sur la cessation des hostilités, la protection des civils et l'accès humanitaire et des dispositions de l'Accord revitalisé relatives au cessez-le-feu, et *exprime son intention* d'examiner les options qui lui seront communiquées le 15 décembre 2020 au plus tard ;

6. *Souligne* qu'il importe que les notifications ou les demandes de dérogation présentées en vertu des dispositions du paragraphe 5 de la résolution 2428 (2018) soient accompagnées de toutes les informations nécessaires, y compris l'utilisation

à laquelle le matériel est destiné et l'utilisateur final, les caractéristiques techniques et le nombre d'articles à expédier ainsi que, le cas échéant, le fournisseur, la date envisagée de livraison, le mode de transport et l'itinéraire de transport ;

7. *Souligne* que les livraisons d'armes effectuées en violation de la présente résolution risquent d'alimenter le conflit et d'accroître davantage l'instabilité, et prie instamment tous les États Membres de prendre des mesures d'urgence pour les détecter et les empêcher sur leur territoire ;

8. *Demande* à tous les États Membres, en particulier aux États voisins du Soudan du Sud, agissant conformément à leur jurisprudence et leur législation internes et au droit international, en particulier le droit de la mer et les accords pertinents sur l'aviation civile internationale, de faire inspecter sur leur territoire, y compris dans les ports maritimes et aéroports, tous les chargements à destination du Soudan du Sud, si les États concernés disposent d'informations leur donnant des motifs raisonnables de penser que ces chargements contiennent des articles dont la fourniture, la vente ou le transfert sont interdits par le paragraphe 4 de la résolution 2428 (2018), afin de garantir une stricte application de ces dispositions ;

9. *Décide* que tous les États Membres ont l'autorisation et l'obligation, lorsqu'ils découvrent des articles dont la fourniture, la vente ou le transfert sont interdits par le paragraphe 4 de la résolution 2428 (2018), de les saisir et de les éliminer (en les détruisant, en les mettant hors d'usage, en les entreposant ou en les transférant à un État autre que le pays d'origine ou de destination aux fins de leur élimination), et décide également que tous les États Membres sont tenus de coopérer à cet effort ;

10. *Enjoint* à tout État Membre effectuant une inspection en application du paragraphe 8 de la présente résolution de présenter au Comité, par écrit et sans délai, un rapport initial exposant en particulier les motifs de l'inspection et les résultats de celle-ci et faisant savoir s'il y a eu coopération ou non, et, si des articles dont la fourniture, la vente et le transfert sont interdits ont été découverts, *enjoint* également audit État Membre de présenter par écrit au Comité, dans les 30 jours, un autre rapport donnant des précisions sur l'inspection, la saisie et l'élimination, ainsi que des précisions sur le transfert, notamment une description des articles en question, leur origine et leur destination prévue, si ces informations ne figurent pas dans le rapport initial ;

### **Sanctions ciblées**

11. *Décide* de reconduire jusqu'au 31 mai 2021 les mesures relatives aux voyages et aux avoirs édictées aux paragraphes 9 et 12 de la résolution 2206 (2015), et *réaffirme* les dispositions des paragraphes 10, 11, 13, 14 et 15 de ladite résolution et les dispositions des paragraphes 13, 14, 15 et 16 de sa résolution 2428 (2018) ;

12. *Décide* de réexaminer les mesures reconduites au paragraphe 11 ci-dessus à la lumière des progrès qui auront été réalisés dans l'application de toutes les dispositions de l'Accord revitalisé et en fonction de l'évolution de la situation concernant les violations des droits de l'homme et les atteintes à ces droits, *décide également* de faire le bilan à mi-parcours de ces mesures le 15 décembre 2020 au plus tard et *se déclare* prêt à envisager de les adapter, notamment en les modifiant, en les suspendant, en les levant ou en les renforçant, de manière à répondre à la situation ;

13. *Souligne* qu'il est prêt à imposer des sanctions ciblées afin d'appuyer la recherche d'une paix durable et inclusive au Soudan du Sud ;

14. *Réaffirme* que les mesures édictées au paragraphe 9 de la résolution 2206 (2015) s'appliquent aux personnes et celles édictées au paragraphe 12 aux personnes et aux entités que le Comité créé en application du paragraphe 16 de ladite résolution (ci-après « le Comité ») aura désignées comme étant responsables

ou complices d'activités ou de politiques faisant peser une menace sur la paix, la sécurité ou la stabilité au Soudan du Sud, ou comme ayant pris part, directement ou indirectement, à de telles activités ou politiques, et *réaffirme en outre* que les dispositions des paragraphes 9 et 12 de la résolution 2206 (2015) s'appliquent aux personnes désignées par le Comité qui sont à la tête ou membres de toute entité, y compris une administration, un parti d'opposition, une milice ou tout autre groupe, s'étant livrée ou dont les membres se sont livrés à toute activité visée au présent paragraphe et au paragraphe 15 ;

15. *Souligne* que les activités et politiques visées au paragraphe 14 ci-dessus peuvent comprendre, sans s'y limiter :

a) Les activités ou politiques qui ont pour but ou pour effet d'étendre ou de prolonger le conflit au Soudan du Sud, ou de faire obstacle à la réconciliation, aux pourparlers ou au processus de paix, y compris les violations de l'Accord revitalisé ou de l'Accord sur la cessation des hostilités, la protection des civils et l'accès humanitaire ;

b) Les activités ou politiques qui compromettent les accords provisoires ou entravent la recherche d'une solution politique au Soudan du Sud, y compris le chapitre 4 de l'Accord revitalisé ;

c) Le fait de préparer, de donner l'ordre de commettre ou de commettre au Soudan du Sud des actes contraires au droit international des droits de l'homme ou au droit international humanitaire, ou qui constituent des atteintes aux droits de l'homme ;

d) Le fait de prendre pour cible des civils, notamment des femmes et des enfants, en préparant, en donnant l'ordre de commettre ou en commettant des actes de violence (notamment des meurtres, des mutilations, des actes de torture ou des viols), des enlèvements ou des disparitions et des déplacements forcés, en perpétrant des attaques contre des écoles, des hôpitaux, des lieux de culte ou des lieux où des civils ont trouvé refuge, ou en commettant d'autres actes qui constituent de graves atteintes aux droits de l'homme ou des violations du droit international des droits de l'homme ou du droit international humanitaire ;

e) Le fait de préparer, de donner l'ordre de commettre ou de commettre des actes de violence sexuelle ou fondée sur le genre au Soudan du Sud ;

f) Le recrutement et l'emploi d'enfants par des groupes armés ou des forces armées dans le cadre du conflit armé au Soudan du Sud ;

g) Le fait d'entraver les activités des missions de maintien de la paix ou des missions humanitaires ou diplomatiques déployées par la communauté internationale au Soudan du Sud, y compris celles du Mécanisme de vérification et de surveillance du cessez-le-feu et du suivi de l'application des dispositions transitoires de sécurité, l'acheminement ou la distribution de l'aide humanitaire ou l'accès à cette aide ;

h) Les attaques contre les missions des Nations Unies, les présences internationales de sécurité ou d'autres opérations de maintien de la paix ou contre le personnel des organisations humanitaires ;

i) Le fait d'agir, directement ou indirectement, au nom ou pour le compte de toute personne ou entité désignée par le Comité ;

j) La participation de groupes armés ou de réseaux criminels à des activités qui déstabilisent le Soudan du Sud du fait de l'exploitation ou du commerce illégaux de ressources naturelles ;

16. *Se déclare* préoccupé par les informations faisant état de malversations et de détournements de fonds publics, ces actes compromettant la paix, la sécurité et la stabilité du Soudan du Sud, *s'inquiète* vivement des informations faisant état de malversations financières et d'un manque de transparence, de contrôles et de gouvernance financière, lesquels font peser une menace sur la paix, la stabilité et la sécurité dans le pays et sont contraires aux dispositions du chapitre 4 de l'Accord revitalisé, et, dans ce contexte, *souligne* que les personnes menant des activités ou des politiques qui ont pour but ou pour effet d'étendre ou de prolonger le conflit au Soudan du Sud pourraient se voir frappées d'une interdiction de voyager et de sanctions financières ;

#### **Comité des sanctions/Groupe d'experts**

17. *Souligne* qu'il importe de tenir des consultations régulières avec les États Membres concernés, les organisations internationales, régionales et sous-régionales, ainsi que la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud (MINUSS), selon que de besoin, et en particulier avec les États voisins et les États de la région, afin d'assurer la mise en œuvre de toutes les mesures visées dans la présente résolution et, à cet égard, encourage le Comité à envisager que son président ou ses membres se rendent dans certains pays, selon qu'il conviendra ;

18. *Décide* de proroger jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2021 le mandat qu'il a confié au Groupe d'experts au paragraphe 19 de la résolution 2428 (2018), et *décide* que le Groupe d'experts devra lui présenter, après concertation avec le Comité, un rapport d'activité le 1<sup>er</sup> décembre 2020 au plus tard, un rapport final le 1<sup>er</sup> mai 2021 au plus tard, ainsi qu'un point sur la situation tous les mois, sauf ceux où ces rapports doivent lui être remis ;

19. *Demande* au Groupe d'experts de se doter des compétences requises en matière de problématique femmes-hommes, conformément au paragraphe 6 de la résolution 2242 (2015), et l'encourage à considérer cette problématique comme une question transversale dont il doit tenir compte dans ses enquêtes et rapports ;

20. *Demande* à toutes les parties et à tous les États Membres, en particulier aux États voisins du Soudan du Sud, ainsi qu'aux organisations internationales, régionales et sous-régionales, de coopérer avec le Groupe d'experts, y compris en fournissant toute information sur les transferts illicites de patrimoine sud-soudanais à des réseaux financiers, patrimoniaux ou commerciaux, et prie instamment tous les États Membres concernés d'assurer la sécurité des membres du Groupe d'experts et de leur donner libre accès aux personnes, documents et sites pour permettre au Groupe de s'acquitter de son mandat ;

21. *Prie* la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé et la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit de communiquer au Comité toute information utile sur ces questions, conformément au paragraphe 7 de la résolution 1960 (2010) et au paragraphe 9 de la résolution 1998 (2011), et *invite* la Haute-Commissaire aux droits de l'homme à communiquer toute information utile au Comité, selon que de besoin ;

22. *Rappelle* le mandat de la MINUSS tel qu'énoncé dans la résolution 2514 (2020), en particulier l'alinéa d) de son paragraphe 8, qui porte sur la surveillance, les enquêtes, la vérification et la communication d'informations sur les violations des droits de l'homme, les atteintes à ces droits, et les violations du droit international humanitaire ;

23. *Encourage* l'échange rapide d'informations entre la MINUSS et le Groupe d'experts, et *prie* la MINUSS de prêter assistance au Comité et au Groupe d'experts, dans les limites de son mandat et de ses capacités ;

24. *Invite* la Commission mixte de suivi et d'évaluation reconstituée à lui communiquer, selon que de besoin, toute information utile sur son évaluation de l'application de l'Accord revitalisé, le respect de l'Accord sur la cessation des hostilités, la protection des civils et l'accès humanitaire, et la facilitation de l'accès humanitaire sans entrave et en toute sécurité, et *exprime* également son intention de continuer à prendre toutes les sanctions qui s'imposeront ;

25. *Décide* de rester saisi de la question.

---

**Annexe 2****Lettre datée du 28 mai 2020, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la Belgique auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Je me réfère à la lettre du Président du Conseil de sécurité datée du 28 mai, relative au projet de résolution portant sur les sanctions concernant le Soudan du Sud (S/2020/453).

Conformément à la procédure établie pour l'adoption des résolutions compte tenu des circonstances exceptionnelles créées par la pandémie de maladie à coronavirus, j'ai le plaisir d'indiquer que la Belgique vote pour le projet de résolution. À ce stade, ma délégation n'a pas l'intention de faire d'explication de vote.

L'Ambassadeur,  
Représentant permanent de la Belgique  
auprès de l'Organisation des Nations Unies  
(*Signé*) Marc **Pecsteen de Buytsverve**

### Annexe 3

#### **Lettre datée du 29 mai 2020, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la Chine auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Je vous remercie, ainsi que votre équipe, du ferme concours apporté pour faciliter le processus de vote.

J'ai le plaisir de vous informer que la Chine s'abstient dans le vote sur le projet de résolution déposé par les États-Unis d'Amérique, concernant les sanctions contre le Soudan du Sud (S/2020/453). Veuillez trouver ci-joint notre explication de vote.

L'Ambassadeur,  
Représentant permanent  
de la République populaire de Chine  
auprès de l'Organisation des Nations Unies  
(*Signé*) **Zhang Jun**

**Annexe 4****Lettre datée du 28 mai 2020, adressée au Président du Conseil de sécurité par l'Envoyé spécial de la République dominicaine auprès du Conseil de sécurité**

Je me réfère à votre lettre datée du 28 mai 2020 portant sur le projet de résolution S/2020/453 du Conseil de sécurité, relativement à la question intitulée « Rapports du Secrétaire général sur le Soudan et le Soudan du Sud ».

Sur instruction de mon gouvernement, la délégation de la République dominicaine vote pour le projet de résolution.

L'Ambassadeur,  
Envoyé spécial de la République dominicaine  
auprès du Conseil de sécurité  
(*Signé*) José **Singer Weisinger**

**Annexe 5**

**Lettre datée du 28 mai 2020, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de l'Estonie auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous informer que, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte des Nations Unies, ma délégation vote pour le projet de résolution du Conseil de sécurité relatif à la question intitulée « Rapports du Secrétaire général sur le Soudan et le Soudan du Sud » (S/2020/453).

L'Ambassadeur,  
Représentant permanent de l'Estonie  
auprès de l'Organisation des Nations Unies  
(*Signé*) **Sven Jürgenson**

**Annexe 6****Lettre datée du 28 mai 2020, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la France auprès de l'Organisation des Nations Unies**

[Original : français]

Je me réfère à la lettre du Président du Conseil de sécurité du 28 mai, appelant les membres du Conseil au vote sur le projet de résolution déposé par les États-Unis d'Amérique, portant sur le renouvellement du régime de sanctions à l'encontre le Soudan du Sud, mis en bleu sous la cote S/2020/453. La France vote pour.

L'Ambassadeur,  
Représentant permanent de la France  
auprès de l'Organisation des Nations Unies  
(*Signé*) **Nicolas de Rivière**

## Annexe 7

### **Lettre datée du 28 mai 2020, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent adjoint de l'Allemagne auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de me référer à votre lettre datée du 28 mai 2020, par laquelle vous engagez une procédure de vote par écrit, conformément à l'accord conclu entre les membres du Conseil de sécurité.

Le vote de la République fédérale d'Allemagne sur le projet de résolution déposé par les États-Unis d'Amérique, relatif à la question intitulée « Rapports du Secrétaire général sur le Soudan et le Soudan du Sud » et publié sous la cote S/2020/453, est le suivant.

La République fédérale d'Allemagne vote pour le projet de résolution.

L'Ambassadeur,  
Représentant permanent adjoint de l'Allemagne  
auprès de l'Organisation des Nations Unies  
(*Signé*) Juergen **Schulz**

**Annexe 8****Lettre datée du 28 mai 2020, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de l'Indonésie auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Je me réfère à la lettre datée du 28 mai 2020, du Représentant permanent de la République d'Estonie auprès de l'Organisation des Nations Unies, Président du Conseil de sécurité, concernant le projet de résolution pour le renouvellement des sanctions contre le Soudan du Sud (S/2020/453).

J'indique par la présente que l'Indonésie vote pour le projet de résolution. Je vous serais reconnaissant d'accuser réception de cette lettre.

L'Ambassadeur,  
Représentant permanent de l'Indonésie  
auprès de l'Organisation des Nations Unies  
(*Signé*) Dian Triansyan **Djani**

## **Annexe 9**

### **Note verbale datée du 28 mai 2020, adressée au Président du Conseil de sécurité par la Mission permanente du Niger auprès de l'Organisation des Nations Unies**

La Mission permanente du Niger auprès de l'Organisation des Nations Unies à New York a l'honneur de se référer à la lettre datée du 27 mars 2020, du Président du Conseil de sécurité pour le mois de mars (Chine), énonçant la procédure dont il a été convenu à titre provisoire pour l'adoption des projets de résolution durant la pandémie de maladie à coronavirus.

Concernant le projet de résolution déposé par les États-Unis d'Amérique, portant sur le renouvellement du régime de sanctions à l'encontre le Soudan du Sud et publié sous la cote S/2020/453, la République du Niger vote pour.

**Annexe 10****Lettre datée du 29 mai 2020, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la Fédération de Russie auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre datée du 28 mai 2020, annonçant l'ouverture de la procédure de vote sur le projet de résolution portant sur la question intitulée « Rapports du Secrétaire général sur le Soudan et le Soudan du Sud » (S/2020/453).

Conformément à la procédure d'adoption des résolutions du Conseil de sécurité en vigueur durant la période de restriction des déplacements à New York en raison de la pandémie de maladie à coronavirus, décrite dans la lettre du Président du Conseil de sécurité datée du 27 mars 2020 (S/2020/253), j'ai l'honneur de vous informer que la Fédération de Russie s'abstient dans le vote sur le projet de résolution. Vous trouverez ci-joint une explication de vote à cet égard.

L'Ambassadeur,  
Représentant permanent de la Fédération de Russie  
auprès de l'Organisation des Nations Unies  
(*Signé*) Vassily **Nebenzia**

## Annexe 11

### **Lettre datée du 29 mai 2020, adressée au Président du Conseil de sécurité par la Représentante permanente de Saint-Vincent-et-les Grenadines auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de me référer au projet de résolution déposé par les États-Unis d'Amérique, concernant la question intitulée « Rapports du Secrétaire général sur le Soudan et le Soudan du Sud » (S/2020/453).

À cet égard, je vous informe que Saint-Vincent-et-les Grenadines vote pour le projet de résolution.

L'Ambassadrice,  
Représentante permanente  
de Saint-Vincent-et-les Grenadines  
auprès de l'Organisation des Nations Unies  
(*Signé*) Inga Rhonda **King**

---

**Annexe 12****Lettre datée du 29 mai 2020, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de l'Afrique du Sud auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Je me réfère à votre lettre datée du 28 mai 2020, concernant le projet de résolution déposé par les États-Unis d'Amérique portant sur la question intitulée « Rapports du Secrétaire général sur le Soudan et le Soudan du Sud », publié sous la cote S/2020/453.

La délégation de la République sud-africaine s'abstient dans le vote sur le projet de résolution.

L'Ambassadeur,  
Représentant permanent de l'Afrique du Sud  
auprès de l'Organisation des Nations Unies  
(*Signé*) Jerry Matthews **Matjila**

## Annexe 13

### **Lettre datée du 29 mai 2020, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la Tunisie auprès de l'Organisation des Nations Unies**

En référence à la lettre datée du 28 mai 2020, du Représentant permanent de l'Estonie, Président du Conseil de sécurité, concernant le projet de résolution déposé par les États-Unis d'Amérique, portant sur le renouvellement des sanctions contre le Soudan du Sud, publié sous la cote S/2020/453, je vous informe que la Tunisie vote pour le projet de résolution.

L'Ambassadeur,  
Représentant permanent de la Tunisie  
auprès de l'Organisation des Nations Unies  
(*Signé*) Kais **Kabtani**

**Annexe 14****Lettre datée du 29 mai 2020, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Chargé d'affaires de la Mission permanente du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord auprès de l'Organisation des Nations Unies**

En référence à la lettre datée du 28 mai 2020, du Président du Conseil de sécurité, le Royaume-Uni vote pour le projet de résolution relatif à la question intitulée « Rapports du Secrétaire général sur le Soudan et le Soudan du Sud » (S/2020/453).

L'Ambassadeur,  
Chargé d'affaires de la Mission permanente  
du Royaume-Uni de Grande-Bretagne  
et d'Irlande du Nord auprès  
de l'Organisation des Nations Unies  
(*Signé*) Jonathan **Allen**

## Annexe 15

### **Lettre datée du 28 mai 2020, adressée au Président du Conseil de sécurité par la Représentante permanente des États-Unis d'Amérique auprès de l'Organisation des Nations Unies**

En ce qui concerne le projet de résolution S/2020/453, déposé par les États-Unis d'Amérique, concernant la question intitulée « Rapports du Secrétaire général sur le Soudan et le Soudan du Sud », les États-Unis d'Amérique votent pour.

L'Ambassadrice,  
Représentante permanente des États-Unis d'Amérique  
auprès de l'Organisation des Nations Unies  
(*Signé*) Kelly **Craft**

**Annexe 16****Lettre datée du 29 mai 2020, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent du Viet Nam auprès de l'Organisation des Nations Unies**

En référence à la lettre datée du 28 mai 2020, du Président du Conseil de sécurité concernant le projet de résolution relatif au point de l'ordre du jour « Rapports du Secrétaire général sur le Soudan et le Soudan du Sud », déposé par les États-Unis d'Amérique et publié sous la cote S/2020/453;

Conformément à l'accord et à la procédure dont sont convenus les membres du Conseil de sécurité pour l'examen des projets de résolution durant les circonstances exceptionnelles créées par la pandémie de maladie à coronavirus, comme décrit dans la lettre du Président du Conseil de sécurité datée du 7 mai 2020 portant sur les méthodes de travail du Conseil de sécurité durant le mois de mai 2020 (S/2020/372);

Je vous informe par la présente, Monsieur le Président, que le Viet Nam a décidé de voter pour le projet de résolution susmentionné et n'entend pas, à ce stade, faire de déclaration.

L'Ambassadeur,  
Représentant permanent du Viet Nam auprès  
de l'Organisation des Nations Unies  
(*Signé*) **Dang Dinh Quy**

**Annexe 17****Déclaration de M. Zhang Jun, Représentant permanent de la Chine auprès de l'Organisation des Nations Unies**

[Original : chinois]

Grâce à l'appui de l'Union africaine, de l'Autorité intergouvernementale pour le développement, des pays de la région et de la communauté internationale, de véritables progrès ont récemment été réalisés dans le processus politique pour la paix au Soudan du Sud et les conditions de sécurité dans le pays se sont beaucoup améliorées. En tant qu'organe chargé au premier chef du maintien de la paix et de la sécurité internationales, le Conseil de sécurité doit envoyer des messages positifs, fixer un calendrier précis pour la levée des sanctions frappant le Soudan du Sud et encourager toutes les parties sud-soudanaises à continuer de participer activement au processus politique afin de maintenir la dynamique positive qui s'est engagée.

En mai dernier, la Chine s'est abstenue dans le vote de la résolution 2471 (2019), car nous n'étions pas favorables à l'embargo sur les armes imposé au Soudan du Sud (voir S/PV.8536). Cette position n'a pas changé. La Chine appelle au respect de la souveraineté nationale, de l'indépendance et de l'intégrité territoriale du Soudan du Sud. Les ajustements des sanctions doivent tenir pleinement compte des progrès réalisés dans le pays. C'est pourquoi la Chine s'est abstenue dans le vote de la résolution 2521 (2020).

La Chine espère que le Conseil de sécurité ajuster de façon efficace et en temps utile les mesures pertinentes prises contre le Soudan du Sud à la lumière des changements intervenus sur le terrain dans le pays, qu'il aidera toutes les parties sud-soudanaises à faire avancer la mise en œuvre de l'Accord revitalisé sur le règlement du conflit au Soudan du Sud et qu'il promouvra le renforcement des capacités en matière de gouvernance et de sécurité dans le pays.

## Annexe 18

### **Déclaration de la Mission permanente du Niger auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Je remercie toutes les délégations de la coopération constructive dont elles ont fait montre durant le processus de négociation sur la résolution 2521 (2020) prorogeant le régime de sanctions imposé au Soudan du Sud.

Le Niger a voté pour le projet de résolution, tout en gardant à l'esprit la position de principe de l'Union africaine qui rejette l'imposition de sanctions à tout pays africain.

Notre vote a également été motivé, d'une part, par la souplesse dont les membres ont fait preuve pour satisfaire la majorité des demandes que nous avons formulées à propos de la résolution et, d'autre part, par les dispositions du paragraphe 4 sur la possibilité de réexamens en vue d'une levée rapide des mesures de sanction, ce qui est le but ultime du Conseil.

Nous félicitons les autorités sud-soudanaises de la bonne volonté qu'elles ont manifestée et des efforts qu'elles ont déployées à ce jour pour mettre en œuvre de l'Accord revitalisé, comme le prouve la formation du Gouvernement provisoire d'union nationale revitalisé. Nous encourageons les parties à s'employer à confirmer cette tendance positive, que nous saluons tous.

Une fois de plus, ma délégation réaffirme son plein soutien au processus de paix au Soudan du Sud et espère voir les acquis de la paix se consolider plus encore afin que les sanctions puissent être levées rapidement et dans leur intégralité.

## Annexe 19

### **Déclaration de la Mission permanente de la Fédération de Russie auprès de l'Organisation des Nations Unies**

La délégation russe n'a pas été en mesure d'appuyer la résolution 2521 (2020) sur la prorogation des mesures de sanctions imposées au Soudan du Sud.

Le texte proposé ne reflète pas la réalité sur le terrain. En ce qui concerne la situation actuelle au Soudan du Sud, elle est durablement engagée sur la voie de la stabilisation. Le pays est entré récemment dans la période de transition et le Gouvernement provisoire d'union nationale revitalisé a été formé.

Les parties au conflit ont réaffirmé leur adhésion à l'Accord sur la cessation des hostilités, la protection des civils et l'accès humanitaire.

Nous saluons le fait que depuis la signature de l'Accord revitalisé sur le règlement du conflit en République du Soudan du Sud, la violence a considérablement diminué. De plus en plus de réfugiés et de personnes déplacées retournent chez eux. Les mesures de confiance continuent d'être mises en œuvre.

Malheureusement, la résolution ne tient pas compte de tous ces faits nouveaux. Nous ne partageons pas l'opinion selon laquelle les progrès précités ont été réalisés grâce à la pression accrue des sanctions. Ce sont les médiateurs régionaux, et non les sanctions, qui ont joué le rôle clef ici. À un certain moment, d'ailleurs, l'embargo sur les armes a empêché les pays de la région d'appuyer le processus de paix par leurs propres initiatives de sécurité.

Alors que Djouba et Addis-Abeba appellent à la levée de l'embargo sur les armes ou du moins à son assouplissement, il est très décevant de constater que les rédacteurs se bornent à proposer son réexamen d'ici la fin de l'année. Nous tenons à souligner qu'un réexamen des sanctions du Conseil de sécurité n'est pas une concession, mais fait partie intégrante des restrictions imposées par celui-ci. Les dispositions pertinentes sont incluses dans les résolutions sur la plupart des régimes de sanctions actuels du Conseil de sécurité. Le fait qu'elles n'ont pas été intégrées plus tôt dans les résolutions sur le Soudan du Sud est une situation anormale, qui s'explique par la réticence des rédacteurs à les inclure dans le texte.

Il n'est pas non plus approprié de conditionner l'examen à la situation des droits de l'homme dans le pays.

Tout aussi inquiétantes sont les tentatives visant à présenter les problèmes de gestion économique du pays comme un risque pour la paix, la stabilité et la sécurité du Soudan du Sud et comme une base pour son inscription sur la liste. Nous ne pouvons pas appuyer de tels passages dans le texte.

Nous nourrissons l'espoir qu'à l'occasion du prochain examen du régime de sanctions imposé au Soudan du Sud, les rédacteurs écouteront plus attentivement les appels légitimes de tous les membres du Conseil et des Sud-Soudanais eux-mêmes.

## Annexe 20

### **Déclaration de M<sup>me</sup> Inga Rhonda King, Représentante permanente de Saint-Vincent-et-les Grenadines auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Saint-Vincent-et-les Grenadines remercie les États-Unis d'Amérique de leurs efforts dans l'élaboration de la résolution 2521 (2020). Saint-Vincent-et-les Grenadines a voté pour la résolution.

Ma délégation salue la décision des dirigeants sud-soudanais de former le Gouvernement provisoire d'union nationale revitalisé. L'esprit de compromis dont ils ont fait preuve est digne d'éloges. Il ne fait aucun doute que la route sera difficile et que les obstacles peuvent sembler insurmontables. Néanmoins, nous restons optimistes quant au fait que le Soudan du Sud est sur la voie de la paix et de la prospérité.

Les dirigeants sud-soudanais font preuve d'un sérieux et d'une volonté politique pour faire avancer le processus de paix, qu'ils n'affichaient pas lors des précédentes initiatives de paix. Cet engagement plus fort en faveur de la paix se reflète dans la décision admirable et résolue du Soudan du Sud d'accueillir à Djouba les pourparlers de paix entre les dirigeants soudanais.

À ce moment critique de l'histoire du Soudan du Sud, le renouvellement des sanctions, sans effort convaincant en vue de leur levée à terme, pourrait avoir de graves ramifications pour le délicat processus de paix. Nous ne sommes pas les seuls à en être conscients; les organisations régionales et sous-régionales, telles que l'Union africaine et l'Autorité intergouvernementale pour le développement, qui ont le devoir de veiller à ce que la paix règne partout en Afrique, font écho aux mêmes sentiments. Ma délégation estime qu'il est approprié que le Conseil prenne en considération les appels des organisations régionales qui sont les plus proches du problème et qui se sont attelées au défi de faire taire les armes en Afrique.

Ma délégation reste fidèle à sa position de principe selon laquelle les régimes de sanctions doivent être continuellement réexaminés et modifiés, et qu'une fois atteints les objectifs pour lesquels ils ont été créés, ils doivent être levés. À cet égard, nous soulignons que le régime actuel de sanctions imposé au Soudan du Sud ne correspond pas à la situation politique ni aux conditions de sécurité en place dans le pays.

Nous reconnaissons toutefois que la résolution dont nous sommes saisis entend lancer le bilan des sanctions imposées au Soudan du Sud, tout en prenant acte de l'évolution positive de la situation dans le pays. Ma délégation attend donc avec intérêt la procédure de réexamen des sanctions dans le courant de cette année, en espérant que ces mesures seront assouplies.

Compte tenu de ce qui précède, nous avons voté pour la résolution 2521 (2020), car elle donne le coup d'envoi du processus de réexamen des sanctions, tout en relayant un message positif aux dirigeants sud-soudanais, à savoir que la communauté internationale continue d'accompagner le pays dans ses efforts d'édification de la nation. Saint-Vincent-et-les Grenadines reste solidaire du peuple sud-soudanais, tandis qu'il nous est rappelé que l'instauration de la paix n'est jamais chose facile. Elle est le fruit de gros efforts et d'un dur labeur. Le Soudan du Sud est la nation la plus jeune d'entre nous, et nous devons continuer de l'accompagner à l'aube de ce nouveau chapitre.

## Annexe 21

### **Déclaration de la Mission permanente de l'Afrique du Sud auprès de l'Organisation des Nations Unies**

L'Afrique du Sud se félicite de l'évolution encourageante du processus de paix au Soudan du Sud, y compris le début de la formation d'un gouvernement provisoire d'union nationale revitalisé. Nous saluons en outre l'esprit de compromis et la volonté politique que les autorités sud-soudanaises ont manifestés afin d'instaurer les conditions nécessaires pour faire avancer le processus de paix. Ils sont attestés par la réduction de la violence liée aux conflits et le retour dans leurs terres de déplacés et de réfugiés. Nous espérons que la mise en place des mécanismes et commissions prévus à l'Accord revitalisé sur le règlement du conflit en République du Soudan du Sud pour accompagner la trajectoire positive actuelle sera bientôt achevée.

Le Conseil de sécurité a pris acte de cette évolution importante du processus de paix et a exhorté la communauté internationale à continuer d'aider le Soudan du Sud dans ses efforts pour parvenir à une paix durable et pérenne.

Ce n'est que grâce à la patience et à l'appui de la communauté internationale que nous constatons un changement au Soudan du Sud. Continuons de soutenir les aspirations du plus jeune État du monde, notamment en mettant à disposition des ressources et les compétences pertinentes pour appuyer la mise en œuvre de l'Accord revitalisé, en particulier s'agissant de la réforme du secteur de la sécurité et des programmes de désarmement, de démobilisation et de réintégration, ainsi que de la mise en place des institutions chargées de l'état de droit.

L'Afrique du Sud a conscience du rôle que les mesures prévues par la Charte, telles que les sanctions, peuvent jouer, à la fois pour contribuer à l'apaisement d'un conflit armé entre des parties et pour étayer les conditions d'un processus de paix. Nous avons toujours soutenu que les sanctions doivent être un moyen et non une fin, et qu'elles doivent être fonction du contexte et de la situation tels qu'ils évoluent sur le terrain.

Les dirigeants sud-soudanais ont fait preuve de la volonté politique, de la détermination et de la maturité nécessaires pour placer les intérêts du peuple sud-soudanais au premier plan en acceptant la paix. Ils se sont engagés à consolider leur État et ont demandé au Conseil de sécurité de supprimer toute mesure punitive qui pourrait les empêcher d'atteindre leur objectif.

Conformément à la position que nous avons exprimée au Conseil en 2019 sur cette même question (voir S/PV.8536), nous nous sommes abstenus aujourd'hui sur le renouvellement des sanctions imposées au Soudan du Sud car nous restons convaincus que la situation au Soudan du Sud ne nécessite pas un recours aux sanctions.

Cette conviction est conforme aux conclusions de l'Union africaine et de l'Autorité intergouvernementale pour le développement, organe sous-régional. À sa 917<sup>e</sup> séance, le 9 avril, le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine a exhorté

« les membres concernés de la communauté internationale, qui ont imposé des sanctions et d'autres formes de mesures punitives au Soudan du Sud, à les lever immédiatement et sans condition, afin de faciliter la mise en œuvre de l'Accord revitalisé et de créer des conditions propices au redressement et au développement socioéconomiques du pays ».

En outre, à la lumière de ces récents développements, le Soudan du Sud continue d'avoir besoin de notre partenariat et de notre soutien dans ses efforts d'édification de la nation, de renforcement des institutions et de consolidation de la

paix. Dans ce contexte, le fait que le Conseil envisage de réexaminer l'imposition des sanctions, dans l'optique, à terme, de les lever lorsque la situation s'améliorera, est une évolution bienvenue.

Pour terminer, nous réaffirmons notre attachement et notre appui au processus de paix au Soudan du Sud, et nous souhaitons nous inviter, tous, à accompagner le peuple sud-soudanais au fil du cheminement qui le mènera à l'unité nationale, à la paix durable, à la sécurité et au développement de son État.

**Annexe 22****Déclaration de la Mission permanente des États-Unis d'Amérique auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Les États-Unis remercient les membres du Conseil de sécurité pour leur mobilisation constructive concernant la résolution 2521 (2020), qui renouvelle le régime de sanctions des Nations Unies concernant le Soudan du Sud, y compris un embargo sur les armes et des sanctions ciblées, ainsi que le mandat du Groupe d'experts.

Cette résolution prend acte des mesures positives qu'ont prises les dirigeants sud-soudanais pour faire avancer le processus de paix. Elle indique clairement que le Conseil de sécurité réexaminera les mesures de sanctions à la lumière des progrès qui auraient été réalisés par le Sud-Soudan dans la mise en œuvre de son accord de paix. Les États-Unis sont convaincus que cette résolution encouragera les dirigeants sud-soudanais à continuer de privilégier la paix plutôt que le conflit et à prendre des décisions dans l'intérêt de leur peuple, qui a tant souffert de ce conflit.

Des défis et des risques subsistent sur la voie qui mène le Soudan du Sud à la paix ; la situation sur le terrain est instable, et des éléments clés de l'accord de paix n'ont toujours pas été mis en œuvre. Lever les sanctions à cette jonction délicate aurait supprimé une mesure importante conçue pour inciter les anciens belligérants à s'abstenir de replonger le pays dans un conflit généralisé.

Les États-Unis attribuent les progrès du processus de paix au Soudan du Sud aux efforts diplomatiques dévoués de la région. Le rôle de l'Union africaine, de l'Autorité intergouvernementale pour le développement et d'autres acteurs régionaux a été et restera essentiel. Néanmoins, nous pensons que les mesures de sanctions des Nations Unies qui ont été reconduites aujourd'hui créent un espace qui permet à la paix de prospérer au Soudan du Sud, en réduisant le nombre d'armes affluant vers l'un des conflits les plus meurtriers d'Afrique et en encourageant les réformes indispensables évoquées dans l'accord de paix.

Nous exhortons les autorités sud-soudanaises à continuer de s'attacher à satisfaire les besoins humanitaires urgents de leur population, à respecter les droits de la personne et à veiller à l'établissement des responsabilités, notamment en matière de violences sexuelles et fondées sur le genre. Trop de gens, en premier lieu des femmes et des enfants, ont vécu dans la peur durant ce conflit. Cette résolution s'efforce de protéger leurs droits, car nous conservons la possibilité d'inscrire sur les listes de sanctions des individus et entités qui auraient commis des violations des droits de la personne et des atteintes à ces droits, et de dissuader les auteurs de troubles de perturber le processus de paix.

Les États-Unis sont prêts à collaborer étroitement avec le nouveau Gouvernement provisoire sud-soudanais tandis qu'il poursuit la mise en œuvre de son accord de paix. Nous réaffirmons que les États-Unis sont prêts à plaider en faveur d'ajustements supplémentaires de ce régime de sanctions à la lumière des progrès tangibles qui auraient été réalisés dans le processus de paix.

Les États-Unis demeurent déterminés à appuyer la paix et la sécurité au Soudan du Sud. Le peuple sud-soudanais n'a pas de plus fervent partisan que les États-Unis.

---

**Annexe 23****Déclaration de M. Dang Dinh Quy, Représentant permanent du Viet Nam auprès de l'Organisation des Nations Unies**

En sa qualité de président du Comité créé par la résolution 2206 (2015), le Viet Nam a coopéré étroitement avec le Soudan du Sud, les membres du Comité, les membres de l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD) et le Groupe d'experts, dans le but de faciliter la mise en œuvre effective des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et de contribuer à la paix, à la stabilité et au développement du Soudan du Sud.

Le Viet Nam se félicite de la récente évolution positive de la situation politique, économique et en matière de sécurité au Soudan du Sud, en particulier depuis la mise en place du Gouvernement provisoire en février 2020. Nous trouvons encourageant de constater que le cessez-le-feu a été maintenu dans la plupart des régions du pays. Nous saluons également l'engagement des parties sud-soudanaises à résoudre les problèmes restants, en particulier les efforts du Gouvernement pour faire face à la pandémie de maladie à coronavirus. En même temps, nous sommes conscients de la complexité de la situation, en particulier de la nécessité de traiter les problèmes de violence intercommunautaire et de faire des progrès plus concrets en matière de sécurité. Toutefois, nous pensons que les progrès réalisés par les parties concernées sont encourageants et doivent être reconnus par la communauté internationale.

Le Viet Nam réitère sa position selon laquelle les sanctions ne doivent être qu'un outil de promotion d'une paix, d'une sécurité et d'un développement durables, et ne doivent pas affecter le développement d'un pays, les moyens de subsistance de sa population ou le fonctionnement efficace de son gouvernement. Les sanctions doivent être levées dès que la situation le permettra.

Dans le même temps, nous reconnaissons que la résolution reconnaît les réalisations des parties sud-soudanaises, ayant incorporé les contributions à cet effet du Viet Nam et d'autres membres. Elle définit également une feuille de route claire et précise pour la révision des sanctions, en particulier l'embargo sur les armes. Ceci constitue une bonne base pour les futurs travaux du Conseil dans la bonne direction.

C'est pourquoi, après mûre réflexion, le Viet Nam a décidé de voter pour la résolution 2521 (2020). Nous espérons sincèrement que l'adoption de la résolution contribuera à la paix et à la stabilité à long terme au Soudan du Sud. Nous nous félicitons également de l'esprit de compromis qui a prévalu au cours du processus de négociation et qui, selon nous, favorisera la coopération entre les membres dans la mise en œuvre de la résolution.

Le Viet Nam continuera à travailler étroitement avec les États Membres concernés, l'ONU, l'IGAD et l'Union africaine, et appelle les autres membres du Conseil à faire de même pour faire progresser la mise en œuvre des accords entre les parties sud-soudanaises, dans le but de faciliter le réexamen et la levée ultérieure des sanctions.

En conclusion, le Viet Nam réitère sa position constante en faveur de l'unité, de la paix, de la stabilité et de la souveraineté du Soudan du Sud et sa contribution à la paix et à la stabilité dans la région.